



Wallonie
emploi formation
SPW

Webinaire-Procédure de labellisation
Chèque formation à la création d'entreprise

14 janvier 2021

Programme de la matinée

- 8h30 – Accueil
- 9h00 – Règle du Webinaire
- 9h10 – Présentation des orateurs
- 9h20 – Ordre du jour
- 10h40 – Fin du Webinaire (enregistré)
- 10h45 – Séance de questions/réponses
- 11h55 – Conclusion
- 12h00 – FIN

Règle du webinaire

Dès le démarrage du webinaire, celui-ci est enregistré. Il sera mis à votre disposition sur le site du Département Emploi et Formation rapidement.

Merci de:

- Couper vos micros
- Posez vos questions via le « Chat »
- Nous y répondrons pendant la séance Q/R à la fin de l'enregistrement

Présentation des Orateurs

28/01/2021

4

Mathilde DELFORGE,
Juriste

Jacques Mekaouar,
Consultant

Amal MAHIOUS,
Coordinatrice de l'équipe
chèque créa



Ordre du jour

1. Introduction - chèque CFCE (Amal)
2. Agrément du point de vue légale (Mathilde)
3. Aujourd'hui : processus d'agrément (Amal)
4. Demain : processus de labellisation
5. Le public :
 1. Nouveaux prestataires (reconnaissance vs labellisation) – (Amal et Jacques)
 2. Renouvellement (Amal et Mathilde)
 3. En cours de route (Amal et Mathilde)
6. Plan d'action et planning
7. Séance de question/réponses
8. Fin

Amal Mahious

INTRODUCTION - CHÈQUE CFCE

Chèque formation à la création d'entreprises

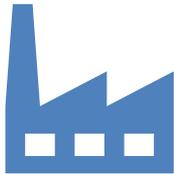
- Prestations de **formation**: elles visent à améliorer le fonctionnement du porteur de projet et ayant pour objet les processus-clés relatifs au développement d'un projet.
- Prestations d'**accompagnement** personnalisé qui ont pour objectif d'améliorer les performances des individus et offrent un suivi personnalisé en fonction du projet.

Bénéficiaires du chèque



■ Porteur de projet

- Demandeur d'emploi
- Salarié
- Indépendant à titre complémentaire
- Etudiants



■ Entreprises

- Indépendants à titre principal
- PME

Mathilde DELFORGE

AGRÉMENT DU POINT DE VUE LÉGAL

Agrément vs Labellisation

Modalités

La procédure d'introduction est différente, nous passerons dorénavant par le système de labellisation

Une série de documents encadreront la demande

Nature de l'acte

La nature de l'acte reste inchangée

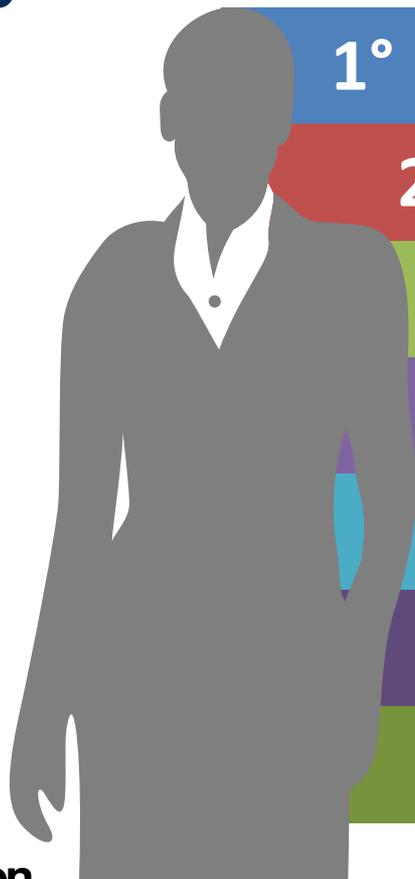
Arrêté ministériel du 29 juin 2017

- Arrêté ministériel d'agrément valable sur 3 ans
- AM comprenant les prestations et les heures pour lesquels vous êtes agréés
- Vous serez tenus aux obligations prévues légalement

Eligibilité

28/01/2021

11



1° soit dispenser des formations pour lesquelles ils sont agréés, soit assurer un accompagnement du porteur de projet dans la réalisation de son projet

2° s'assurer que le projet du porteur de projet est réalisable

3° accompagner le porteur de projet lors de son inscription sur la plate-forme web

4° remplir et délivrer les documents nécessaires au paiement des chèques électroniques

5° établir une convention avec le ou les porteurs de projet pour la réalisation de la prestation

6° être agréé par la Ministre

7° présenter un descriptif des moyens et ressources matériels permettant d'assurer le coaching et les formations

Eligibilité



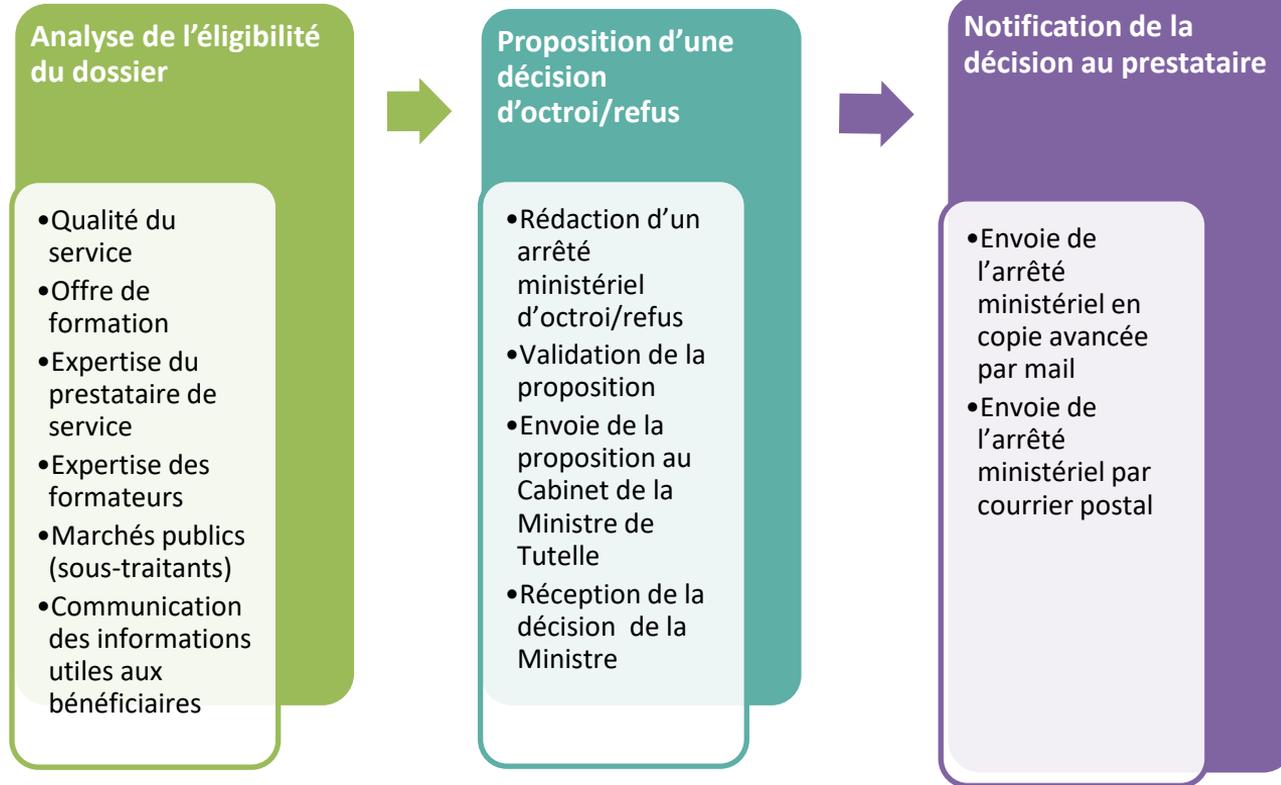
Amal MAHIOUS

AUJOURD'HUI : PROCESSUS D'AGRÉMENT

Etape I: Introduction de la demande d'agrément via mon espace personnel



Etape II: Analyse de la demande d'agrément

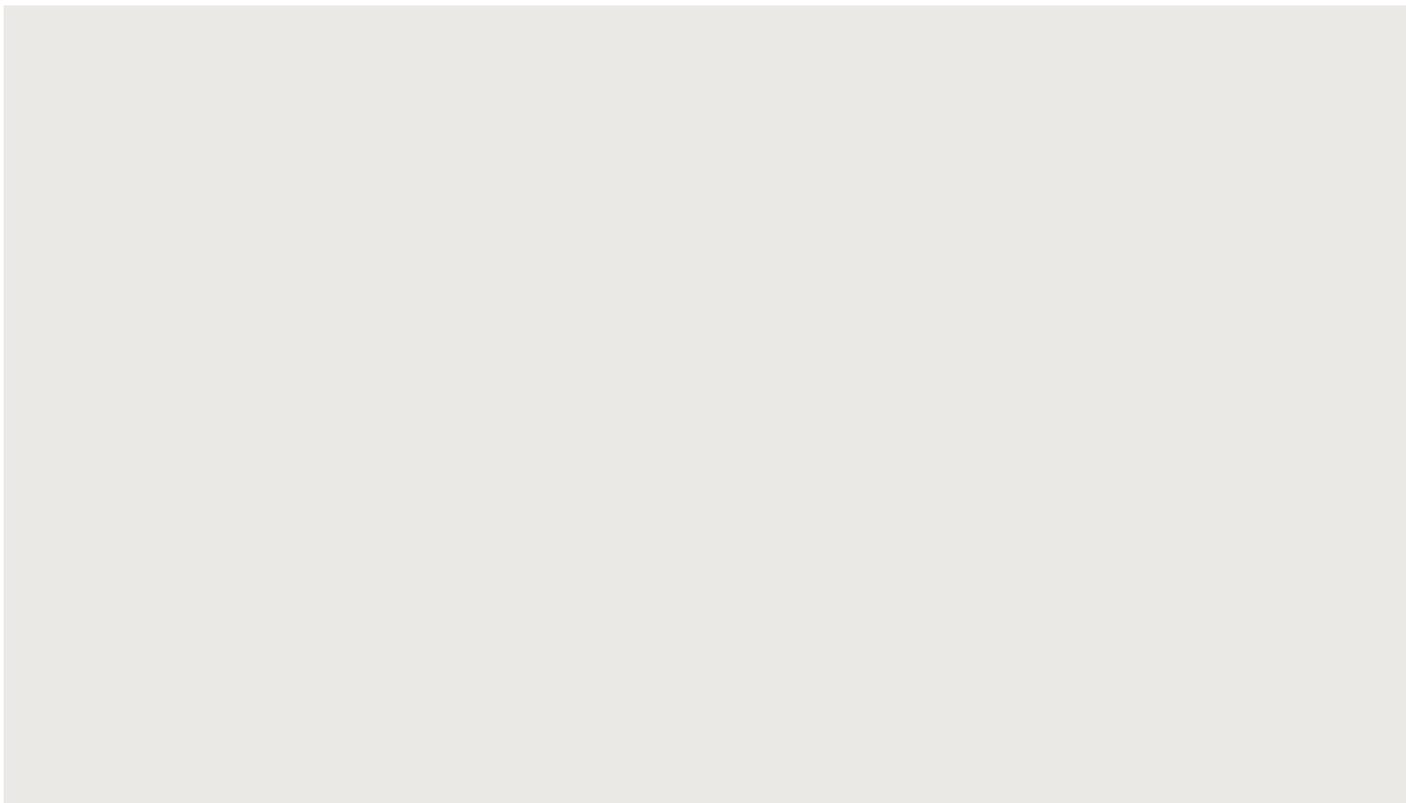


Etape III: Inscription du prestataire agréé sur la plateforme



Jacques MEKAOUAR

DEMAIN : PROCESSUS DE LABELLISATION



Amal MAHIOUS

LE PUBLIC

Scénario I : Les nouveaux prestataires

28/01/2021
20



Scénario II : Les prestataires agréés (demande de renouvellement)

Plan d'action
en fin de
présentation

Vers le renouvellement

Gestion des dossiers
par l'administration
pour la demande de
reconduction de la
labellisation

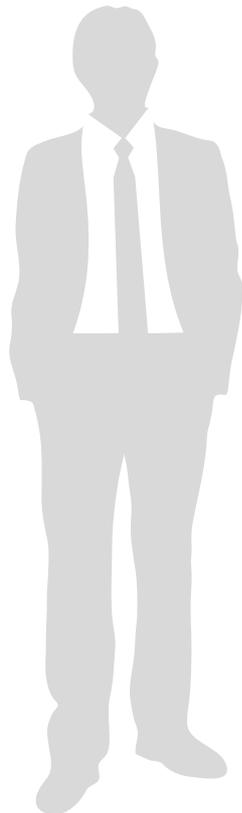
Créer les dossiers
de la demande de
reconnaissance et
de la demande de
labellisation

Connectez-vous sur
www.label-entreprise.be

Fin de l'agrément imminente



Scénario III : Les prestataires dont l'agrément est en cours



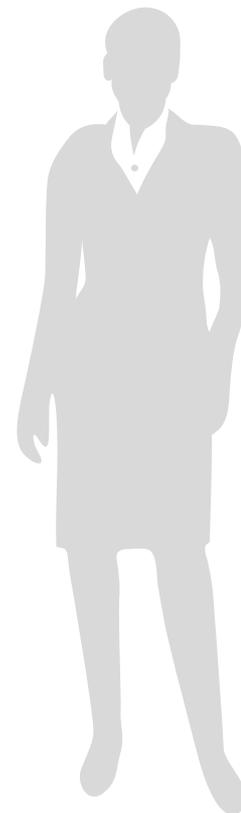
Rien ne change pour vous



Votre agrément est en cours et donc continue normalement sans interruption



4 à 6 mois avant la fin de votre agrément introduisez votre demande de renouvellement selon le scénario II



Amal MAHIOUS & Mathilde DELFORGE

PLAN D'ACTION ET PLANNING

Les prochaines étapes

- Réception du kit-labellisation **le 25 janvier 2021**
- Soumission des demandes de renouvellement **à partir du 1^{er} février 2021**
- Délai de soumission de renouvellement **jusqu'au 30 mai 2021**



- **Au-delà de cette date, vous ne pourrez plus introduire de nouveaux dossiers de chèques**
- **Seuls les dossiers en cours pourront être clôturés**

- À partir de la soumission de la demande de renouvellement **un délai de 6 mois sera rajouté à la fin de l'agrément.**

Liste des documents spécifiques au CFCE

28/01/2021

25

Reconnaissance	Obligatoire
Déclaration sur l'honneur entité juridique	✓
Présentation succincte entité juridique	✓
Comptes annuels des trois dernières années au format BNB	✓

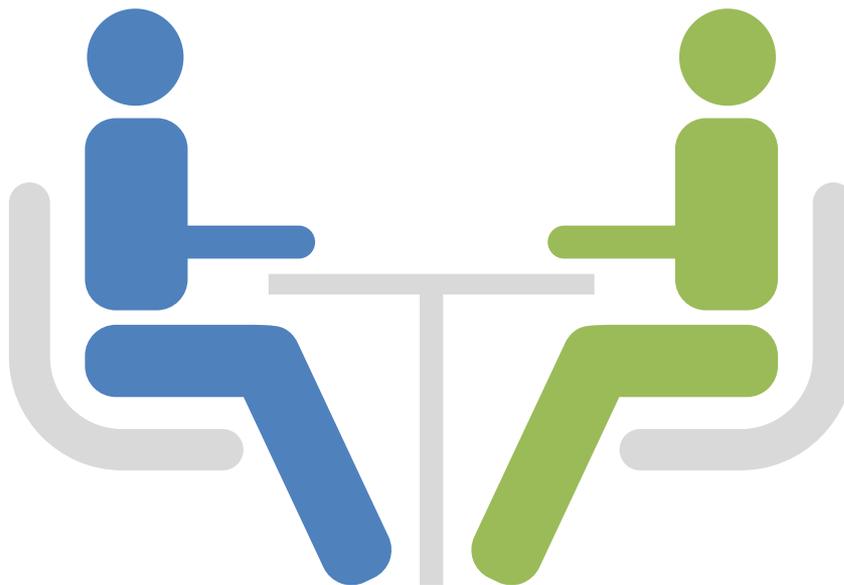
Annexes Labellisation	Obligatoire
Description des prestations	✓
Convention de sous-traitance (y compris le tarif horaire)	✓
CV des formateurs	✓

Labellisation	Obligatoire
Les trois attestations clients	✗
Charte qualité	✓
Déclaration sur l'honneur-expert	✗
Liste des projets exécutés par l'expert	✓
Présentation succincte-expert	✓
Répertoire des compétences de l'expert	✗
CV europass de l'expert	✓

<https://europa.eu/europass/eportfolio/screen/profile-wizard?lang=fr>

Liste des documents spécifiques au CFCE

28/01/2021
26



Documents non obligatoires

Vous devrez les remplacer par un document type qui vous sera fourni dans le KIT.

Il sont obligatoires dans la plateforme pour compléter le processus.

Contenus obligatoires

Les documents ne sont pas obligatoires pour les chèques CFCE car leur contenu se retrouve dans d'autres documents





Séance de questions/réponses
- Nous répondons également à vos questions posées lors de la présentation-



Wallonie emploi formation SPW

Nous répondons aux questions relatives au renouvellement de votre agrément, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00:

- Par téléphone au 081/33 42 86
- Par mail à l'adresse cheque.creation@spw.wallonie.be

Pour les questions relatives à vos dossiers en cours merci de passer par le helpdesk au 081/33 40 00 aux heures de permanences téléphoniques ou par mail à l'adresse support@cheques-entreprises.be



Merci pour votre attention